

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/095/7.10

Feuillet n° 103

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord  
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

**Date de convocation : 21 septembre 2017**

## PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Yves MOREAU Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean- Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Laurent PELLERIN.

| Nombre de<br>Conseillers<br>Communautaires |    |
|--|----|
| En exercice                                | 61 |
| Présents                                   | 40 |
| Votants :                                  | 48 |
| Pour :                                     | 48 |
| Contre :                                   | 0  |
| Abstention :                               | 0  |

**Suppléants** : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

## EXCUSÉS

**Titulaires** : Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie SALVETAT, Guy COUPLET donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Serge EYMARD, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Arlette VERDIER, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD Dominique DURAND.

**SECRETARIRE : Annie DELAGE**

## **OBJET : Durée d'amortissements – Budget annexe 445 Maison de Santé Rurale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1 et 2321-2 27° Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leur immobilisations. Cela est également le cas pour les budgets annexes. Or, il n'avait pas été défini de durée d'amortissements pour le budget annexe 445 Maison de Santé Rurale.

Il précise que l'amortissement est la technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'assemblée délibérante doit fixer la durée d'amortissement selon la durée de vie probable du bien. Les biens sont normalement amortis de façon linéaire, c'est à dire avec des dotations annuelles identiques, égales au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. L'amortissement est pratiqué à compte de l'année suivant la date d'acquisition. Pour chaque nomenclature, il existe un barème indicatif de durée auquel peut se référer l'assemblée. Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

| Article comptable | Biens   | Durée d'amortissement |
|-------------------|---|-----------------------|
| 21568             | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 ans                 |
| 2184              | Mobilier  | 10 ans                |
| 2188              | Autres immobilisations corporelles                          | 10 ans                |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte**, les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget intercommunal.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
 le 02/10/2017

Le Président,  
 Dominique BOUSQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170928-DE2017095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

